

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION.

Le contrat de location est composé des présentes conditions générales, des conditions particulières, des fiches descriptives de départ et de retour, du carnet d'entretien et de la notice d'utilisation du camping-car, de l'inventaire et des conditions tarifaires en vigueur au jour de la location. La prise en charge du camping-car par le locataire implique l'acceptation sans réserve du présent contrat de location.

1) OBJET DU CONTRAT.

Le loueur loue au locataire signataire du présent contrat, le camping-car désigné aux conditions particulières, ou tout autre camping-car présentant des caractéristiques identiques, ce qui est expressément accepté par le locataire. Le locataire accepte cette offre et s'engage à respecter les dispositions contractuelles du présent contrat de location, et déclare bien connaître le camping-car désigné pour l'avoir examiné contradictoirement avec le loueur, préalablement à la signature des présentes, la fiche descriptive de départ en attestant.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR LE LOCATAIRE.

1.1.LOCATAIRE, personne physique

Préalablement à la conclusion du présent contrat de location, le locataire, personne physique, doit être âgé de plus de 23 ans et être titulaire d'un permis de conduire « tourisme valide » délivré depuis plus de 2 ans et être agréé par le loueur. Il doit fournir les pièces et justificatifs suivants (en documents originaux) :

- permis de conduire et dernière quittance EDF-GDF reçue, ou dernière facture de téléphone.

1.2.LOCATAIRE, personne morale.

Préalablement à la conclusion du présent contrat de location, le locataire, personne morale, doit fournir les pièces et justificatifs suivants (en documents originaux).

- extrait k-bis de moins de 1 mois,
- pouvoir spécial autorisant la location du camping-car au nom de la personne morale, si elle n'est pas le fait de son représentant légal.
- Bon de commande,

Le locataire autorise expressément le loueur à conserver une copie de ces pièces dans un dossier ouvert à son nom, il aura la possibilité de lui en demander la restitution à l'issue du présent contrat.

De plus, les informations recueillies dans le présent questionnaire pourront être transmises à nos partenaires commerciaux et contractuels. Ces informations et données pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 Janvier 1978.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE LOUEUR.

Au titre du présent contrat, le loueur remet au locataire, qui le reconnaît, la notice d'utilisation du camping-car, le carnet d'entretien, le résumé indicatif de la police d'assurances, ainsi que les documents officiels du camping-car (carte grise et carte verte notamment). Le locataire, s'engage à prendre connaissance et à respecter le manuel d'utilisation et le carnet d'entretien remis et à suivre les instructions du constructeurs quand à l'utilisation du camping-car (notamment, sans que cette liste soit limitative : la charge maximale, le carburant à utiliser, le fonctionnement des accessoires et des équipements) et à l'entretien de ce dernier.

Le locataire s'engage à restituer, dès la fin de la location et à la remise du camping-car, la carte grise et tous les autres documents, faute de quoi la location continuera à être effectuée au prix initialement convenu jusqu'à la restitution à Provence Camping-cars, ou jusqu'à production d'un certificat de perte et règlement des frais de duplicata.

2) UTILISATION DU Camping-car

2.1 CARACTERE PERSONNEL DE LA LOCATION. DESTINATION DU CAMPING CAR.

La présente location est consentie à titre personnel .Les droits et obligations du présent contrat ne sont ni cessibles ni transmissibles à qui que soit .Toutefois, le locataire aura la faculté de mentionner un ou deux conducteurs, nommément désignés aux conditions particulières et agréés par le loueur. Les conducteurs agréés agissent comme mandataires du locataire, lequel est et demeure en toutes circonstances entièrement responsable du camping-car dès que celui-ci a été pris en charge. Le locataire s'engage à n'utiliser le camping-car que pour ses besoins personnels et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le camping-car à d'autres personnes que celles ci-contre agréées par Provence camping-cars aux conditions particulières. Le locataire s'interdit de participer à tout match, course, rallye ou autres compétitions de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le camping-car à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur et à ne pas surcharger le camping-car loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou camping-car similaire, à n'apporter aucune modification au camping-car, à ne laisser en aucun cas les titres de circulation dans celui-ci et à utiliser à chaque arrêt les systèmes de fermeture.

2.2 ZONE GEOGRAPHIQUE

Provence camping-cars autorise ses camping-cars à circuler dans les pays suivants :

France, Autriche, Belgique, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, Royaume-Uni, Grèce, Italie, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Andorre, Bulgarie, République Tchèque, Estonie, Hongrie, Suisse, Pologne, Slovaquie, Croatie, Monaco.

2.3 GARDE DU CAMPING-CAR

Dès la prise possession du camping-car par le locataire, celui-ci en devient le gardien au sens des dispositions du Code civil. A ce titre, le locataire ne peut céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage, le présent contrat, le camping-car, tout ou partie de ses équipements, accessoires et équipements. En qualité de gardien, le locataire s'oblige à le tenir fermé et verrouiller en dehors des périodes d'utilisation, en conservant les clés et les papiers qui ne devront en aucun cas être laissés à bord sans surveillance. Le locataire s'oblige à garer le camping-car en toutes circonstances en lieu sûr et en activant l'alarme si le camping-car en est équipé. Il s'engage à le conduire en « bon père de famille » et à se conformer aux règles légales de sécurité, de circulation et de stationnement en usage sur la zone géographique de circulation définie ci-dessus. Il est rappelé que conformément aux principes de personnalité des peines, le locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location.

L'ensemble des obligations qui pèsent sur le locataire s'applique à toutes personnes amenées à conduire ou à utiliser le camping-car louer qu'elles aient été agréées ou non par le loueur.

2.4 ETAT DU CAMPING-CAR

Le camping-car est livré au locataire en parfait état de marche et de carrosserie conformément à l'état descriptif réalisé à la signature de la fiche de départ. A défaut de mentionner toute défectuosité apparente ou manquant, le loueur serait réputé avoir délivré un camping-car conforme à l'état descriptif. Le camping-car sera rendu dans le même état qu'à son départ « avec vidange des eaux noires et usées ». A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire pour le nettoyage. Tous frais de remise en état, de nettoyage, de plein ou de remplacement d'éléments manquants, tous frais consécutifs à une faute ou à un irrespect des présentes conditions générales viendront en surcharges du coût de la location, conformément aux tarifs en vigueur. Les cinq pneumatiques sont au départ en bon état. En sa qualité de gardien dudit camping-car, le locataire est responsable de toutes les détériorations, les disparitions et de toutes casses éventuelles, ou de toutes anomalies constatées. Une fiche descriptive d'état des lieux sera remplie contradictoirement et sera signée par le locataire et le loueur le jour du départ. Le jour du retour, cette fiche sera vérifiée et contresignée par le locataire et le loueur. Cette fiche de retour sera réputée contradictoire et opposable au locataire sauf cas légitime d'absence.

2.5 CARBURANTS LUBRIFIANTS GAZ

La fourniture de carburant est à la charge du locataire « le camping-car étant loué avec le plein de carburant, il doit être restitué avec un plein complet. A défaut, conformément aux conditions tarifaires, un plein sera facturé au locataire », celui-ci devra vérifier en permanence le niveau d'huile et d'eau et effectuer aux intervalles indiqués par le constructeur, le graissage et la vidange du moteur. Il justifiera de ces travaux par les factures correspondantes, stipulant le nombre de kilomètres relevés au compteur lors de l'opération. En ce qui concerne le gaz, selon le modèle, le camping-car est équipé au départ d'une ou de deux bouteilles. Si le renouvellement d'une bouteille est nécessaire, celui-ci est à la charge du locataire.

2.6 ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le locataire s'oblige à tenir le camping-car, ses équipements et accessoires en bon état de fonctionnement .Il prend à sa charge le menu entretien du camping-car, et ce sans recours contre le loueur : vérification périodique des niveaux (huile, liquide de refroidissement, liquide d'essuie-glace, liquide de freinage) et vérification périodique des optiques, de la pression des pneumatiques, des organes de freinages, de la batterie et du niveau d'électrolyse. Il revient au locataire

d'effectuer ses opérations en suivant les préconisations du constructeur, et de contacter, en cas de doute, le loueur. En outre, il appartient également au locataire de faire opérer par tout garage de son choix, mais de préférence dans un garage agréé selon la marque du porteur, les vidanges et menues opérations d'entretien périodique suivant les indications du constructeur. Ces travaux devront être justifiés par les factures acquittées correspondantes, et la mise à jour du carnet d'entretien du camping-car. A défaut, ces factures seront facturées au locataire conformément aux conditions tarifaires en vigueur.

L'usure mécanique normale est à la charge de provence camping-car. Toutes les réparations provenant soit d'une usure anormale liée à une négligence de la part du locataire, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci et exécuter par défaut par Provence Camping-Cars. Dans le cas où le camping-car serait immobilisé, les réparations ne pourront être exécutées qu'après accord écrit et selon les directives de Provence Camping-Cars. Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe à eau, etc...).

3) ASSURANCES ET FRANCHISE

Nos camping-cars sont couverts par une assurance tout risque, à l'exclusion des bagages, accessoires et effets personnels non garantis. Les franchises, définies ci-dessous, sont à votre charge en cas de sinistre sauf dans les cas où votre responsabilité sera totalement dérogée.

- La garantie responsabilité civile corporelle est sans franchise.
- Dommages au camping-car suite à accident, choc avec un corps fixe ou mobile, incendie, vol avec effraction ou tentative de vol : franchise de 2 500 euros.
- Vol par détournement et / ou abus de confiance : franchise de 7622 euros.
- Bris de glace : pas de franchise.
- Pour la garantie assistance, le locataire doit se conformer aux instructions qui lui seront données par son correspondant. Dans le cas contraire, il restera responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa propre initiative.

Sous peine d'être déchu de l'assurance le locataire s'engage à :

- Utiliser le camping-car conformément aux clauses du présent contrat.
- Déclarer à Provence Camping-Cars dans les plus brefs délais, et aux autorités de police tous vols ou incendies même partiel.
- Fournir à Provence Camping-Cars un constat amiable précisant les circonstances de l'incident ainsi que la date le lieu et l'heure même si il n'y a pas de tiers identifiés.
- Mentionner dans sa déclaration le nom et l'adresse des témoins, immatriculation de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police.
- Joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.

Provence Camping-Cars décline toute responsabilité lorsque le conducteur est en état d'ivresse, a fait usage de drogues, de stupéfiants ou de produits psychotropes, lorsqu'il n'est pas muni d'un permis en cours de validité ou lorsque le locataire lui a fourni de fausses informations.

4) RESERVATION - ACOMPTÉ - ANNULATION

Les réservations ne sont considérées comme définitives qu'après versement d'un acompte de 30%. Le solde doit être réglé 30 jours avant la date prévue du départ sous peine d'annulation. Passé ce délai, Provence Camping-Cars se réserve le droit d'annuler la réservation sans autre avis au bénéfice des clients figurant sur liste d'attente pour la période considérée.

L'annulation d'une réservation donne lieu aux retenues suivantes :

- Annulation notifiée 30 jours avant le départ, l'acompte n'est pas restitué.
- Annulation notifiée moins de 30 jours avant le départ, aucun versement n'est restitué.

5) LOCATION - DEPOT DE GARANTIE

Le prix estimé de la location et des prestations est déterminé par les tarifs en vigueur et payable d'avance. Il comprend le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat, les éventuelles redevances ou options complémentaires souscrites, les dépôts de garantie. Le paiement est réputé intervenu le jour où le montant total de l'estimation de la location et des prestations est porté au crédit du compte du loueur.

Provence Camping-Cars se réserve le droit de louer un camping-car différent que ceux présentés sur prospectus ou internet du moment que la catégorie n'est pas inférieure. Un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur les tarifs en vigueur sera versé le jour du départ, ainsi qu'une caution dite de nettoyage. Elles lui seront rendues lors de la restitution du camping-car, sous déduction éventuelles des frais de remise en état non couverts par l'assurance ou des frais de réparations pour des faits imputables au locataire.

Ce dépôt de garantie ne pourra en aucun cas servir à une prolongation de location.

Ce dépôt de garantie que le locataire remet au départ a pour objet de couvrir tout ou partie des sommes dont le locataire serait redevable à l'issue de la location. Son montant figure sur les plaquettes tarifaires et est indiqué lors de la demande de réservation et confirmé au départ de la location. Tout ou partie du dépôt de garantie sera acquis au loueur en cas de dommage imputable au locataire, en cas de vol du camping-car et, plus généralement dans l'hypothèse où le montant de la facture finale serait supérieur au montant réglé, et ceci, à hauteur de cette différence. Le remboursement de tout, ou partie du dépôt de garantie à l'issue de la location interviendra dans un délai le plus bref possible.

6) LIVRAISON ET RESTITUTION DU CAMPING CAR

Les camping-cars sont loués au départ de Barbentane (13), et doivent être restitués au même endroit que le départ.

Pour les locations à la semaine, les départs se font du vendredi 17h au vendredi entre 11 et 12h au plus tard.

Pour la location au Week-end, les départs se font du vendredi 17h au lundi entre 11 et 12h au plus tard.

Pour la location à la Mini-semaine, les départs se font du lundi 17h au vendredi entre 11 et 12h au plus tard.

7) DUREE DE LA LOCATION ET FIN DE LA LOCATION

La durée du contrat est impérative. En cas de restitution anticipée du camping-car, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune prolongation ne sera admise sans l'accord écrit de PROVENCE CAMPING-CARS, sollicité au moins 72 heures avant la date de fin de contrat. Toute prolongation de séjour doit faire l'objet d'un accord de PROVENCE CAMPING-CARS et être réglée avant le retour.

Dans le cas contraire le locataire s'exposera à des poursuites judiciaires après une mise en demeure restée sans effets. Tout camping-car rendu avec retard supérieur à 3 heures pourra entraîner la facturation de un jour de retard par fraction de 3 heures de retard, sauf en l'absence de faute imputable au locataire.

Le contrat de location se termine par la restitution du camping-car, de ses accessoires, aménagements intérieurs, options, de ses clefs et documents administratifs à son point de départ.

8) RAPATRIEMENT DU CAMPING CAR

Le locataire s'interdit formellement d'abandonner le camping-car ; celui-ci devra être obligatoirement rapporté à son point de départ, sauf dérogation écrite.

En cas d'impossibilité pour le locataire, liée à des faits imputable au locataire, de restituer le camping-car au lieu et date convenu, le camping-car sera rapatrié par les soins et aux frais du locataire. La location restant due jusqu'au retour du camping-car.

9) RESPONSABILITE

Le locataire demeure responsable des amendes, contraventions et procès verbaux établis contre lui et également de toutes poursuites douanières légalement à sa charge.

10) CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (accident ou autre) ne permettant pas de livrer le camping-car à la date et à l'heure prévue, le loueur pourra proposer un autre camping-car, suivant les disponibilités, pour le tarif initialement prévu. Si aucun camping-car n'est disponible, Provence Camping-Cars remboursera le locataire de la totalité du montant versé. Dans ce cas là, aucun dommage et intérêt ne pourront être réclamés par le locataire au loueur.

« **BON POUR ACCORD** » et **SIGNATURE** :